

Ville de Landivisiau - Séance du 3 mars 2022 - n° 2022/112

**RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LANDIVISIAU (S.M.I.) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LANDIVISIAU/LAMPAUL-GUIMILIAU (S.I.A.L.L.)**

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022/101 du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable de la région de Landivisiau du 17 janvier 2022 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2020 ;

VU la délibération n° 2021/503 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau du 22 décembre 2021 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 24 février 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau »,**

**PREND ACTE DE CES RAPPORTS TELS QU'ANNEXES.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	25
CONTRE	4

Fait à Landivisiau, le 3 mars 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 09 MARS 2022  
Et de la publication, le... 09 MARS 2022  
Fait à Landivisiau, le... 09 MARS 2022  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20220309-202211255680-DE



**GÉTUDES**  
**CONSULTANTS**  
**LOIRE OCEAN**



**29**

**Syndicat Mixte Intercommunal  
de production et de transport  
d'eau potable de la région de  
Landivisiau**

**Service public de l'eau potable**

**Comité syndical : 17 janvier 2022**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**



**Exercice  
2020**

## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable pour les collectivités :

- la commune de Landivisiau,
- la commune de Lampaul Guimiliau,
- le syndicat Mixte des eaux de Pont-An-Ilis regroupant les huit communes suivantes : Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Saint Derrien, Saint Servais.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégitaire est **VEOLIA EAU CGE** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, en application d'un contrat et de son avenant N°1.

La durée du contrat est de 11,5 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2024.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2020.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2019	2020
<b>Population totale des communes du syndicat</b>	<b>20 679</b>	<b>20 750</b>
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b>	<b>(INSEE 2017)</b>	<b>(INSEE 2018)</b>
Landivisiau	9 454	9 462
Lampaul Guimiliau	2 109	2 148
Bodilis	1 644	1 629
Lanhouameau	1 332	1 347
Lanneuffret	153	147
Plougar	816	817
Plougourvest	1 432	1 424
Plouneventer	2 121	2 140
Saint Derrien	824	823
Saint Servais	794	813
<b>Volumes facturés</b>	<b>* m<sup>3</sup></b>	<b>1 355 779 m<sup>3</sup></b>
<b>Volumes livrés aux Collectivités (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 298 753 m<sup>3</sup></b>	<b>1 367 879 m<sup>3</sup></b>
Syndicat de l'Horn	208 565	141 503
Lampaul Guimiliau	129 704	154 813
Landivisiau	433 549	502 318
Ex SIE du plateau (Ploudiry) (CC Landerneau et Loc-Eguiner)	45 845	69 978
SME de Pont-An-Illis	459 960	487 167
Ex SIE de la Penzé (Morlaix Agglo)	21 130	12 100
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 290 443 m<sup>3</sup></b>	<b>1 396 504</b>
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>33 871 m<sup>3</sup></b>	<b>11 310 m<sup>3</sup></b>

\* information non communiquée par le Délégué (absence du compte d'affermage dans le RAD 2019)

**Commentaire :** Les volumes livrés aux collectivités adhérentes sont globalement en hausse de 5 % par rapport à 2019 notamment

- dans les échanges avec le Syndicat de l'Horn qui ont sensiblement baissés compte tenu d'un étiage moins sévère en 2020;
- sur Landivisiau avec essentiellement la conséquence du démarrage de l'activité de SILL.
- sur Lampaul-Guimiliau avec le démarrage de l'activité industrielle Mowi.

Les volumes produits augmentent également en conséquence par rapport à 2019.

**Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource**

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2018	Volume prélevé 2019	Volume prélevé 2020
L'Elorn Usine de Goasmoal Locmélard	Eau de surface	10 800 m <sup>3</sup> /j	1 638 069 m <sup>3</sup>	1 476 559 m <sup>3</sup>	1 554 649 m <sup>3</sup>

Commentaire : Les volumes distribués sont pompés dans le l'Elorn et proviennent de l'usine de production de Goasmoal.

Près de 10 % des volumes prélevés (158 145) ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et membranes, ...). Les boues transférées à la station d'épuration du SIALL représentent 8 860 m<sup>3</sup> en 2020.

On notera une dégradation régulière du rendement de l'usine puisqu'en 2017 les pertes en eau se situaient à 6 % du volume prélevé et 8% en 2018.

**Protection de la ressource en eau**

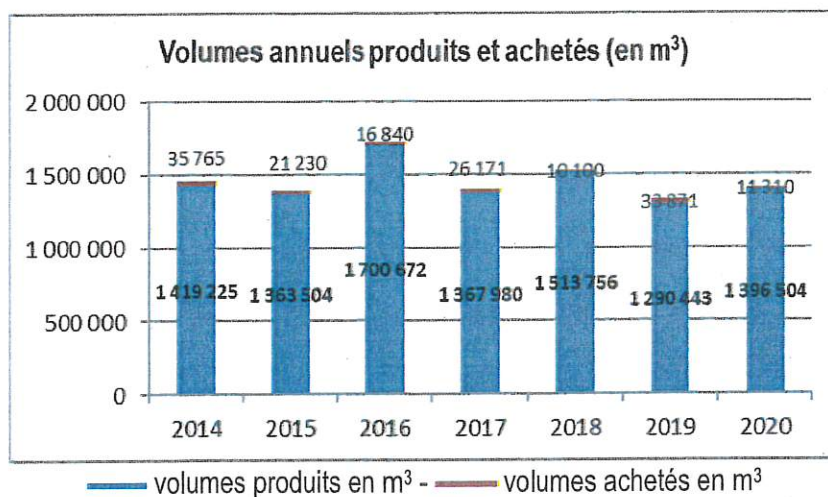
La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
  - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
  - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
  - 50 % : dossier déposé en préfecture
  - 60 % : arrêté préfectoral ;
  - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
  - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
- En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %**

SMI Goasmoal - Elorn	100 %
SYND de l'HORN	100 %
SYND de la Penzé	100 %

**Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable**

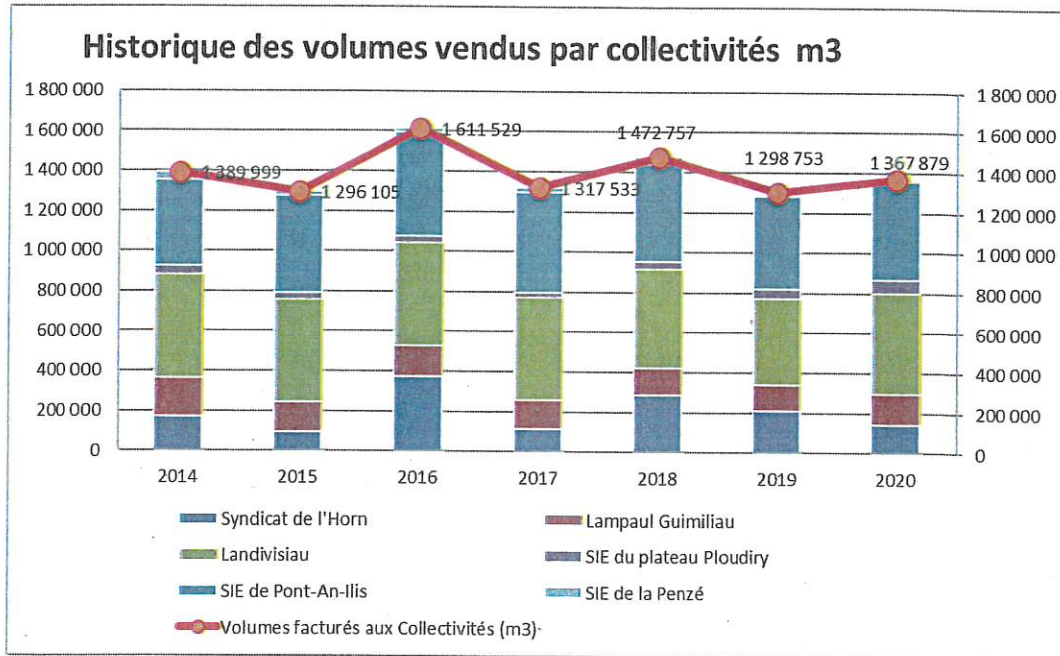


Commentaire :

Le syndicat dispose de conventions d'échange d'eau avec les structures voisines et a importé en 2020 :  
- SM Horn 2 771 m<sup>3</sup>

**Volumes vendus au cours de l'exercice**

Le



graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus par collectivités :

Commentaire : en 2019, les volumes vendus aux collectivités sont stables pour tous les services, excepté pour le Syndicat de l'Horn et Landivisiau dont les achats d'eau ont évolué à la baisse.

**Linéaire de réseaux de transport**

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2016	2017	2018	2019	2020
Transport (m)	17 083	17083	17082	17082	17082
Réservoirs (capacité en m <sup>3</sup> )	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)
Points de livraison	12	12	12	12	12

Commentaire : pas d'évolution du linéaire de réseaux en 2019 après le recalage cartographique de 2016. Plusieurs projets en liaison avec le développement économique de la communauté de communes du Pays de Landivisiau vont conduire à une augmentation des besoins en eau. Afin d'accompagner ces projets, le SMI à lancer la modélisation du réseau d'adduction en eau potable en intégrant le feeder du SMI, la connexion à l'Horn et le réseau de distribution de Landivisiau.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)				0	0
<b>Taux moyen de renouvellement</b>			<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0%</b>

**Taux de renouvellement = 0 %**

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés dans les années 1980 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2030 à 2050.

Dés mesures de corrosions extérieures des canalisations seront réalisées sur plusieurs échantillons.

Les études de diagnostic du feeder du SMI ont été réalisées en 2019. Celles-ci ont démontré que le remplacement d'un tronçon dans le chemin remontant vers Roch Fily est nécessaire.



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les tarifs	(Inchangé) 2 décembre 2019

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

Tarifs en euros	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
<b>Part Délégataire</b>						
part variable	0,3742	0,3758	0,3806	0,3890	0,3980	0,4026
<b>Part Collectivité</b>						
part variable	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136
<b>Taxes</b>						
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0378	0,0379	0,0382	0,0386	0,0391	0,0394
<b>Total TTC par m3</b>	<b>0,7256</b>	<b>0,7273</b>	<b>0,7324</b>	<b>0,7412</b>	<b>0,7510</b>	<b>0,7556</b>
Evolution n / n-1	0,3%	0,2%	0,7%	1,2%	1,3%	1,0%

Commentaire : Le tarif du délégataire est une moyenne des 4 trimestres 2020, il évolue en fonction des indices de prix de la formule de révision contractuelle. Le tarif du syndicat reste inchangé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La progression de la facture globale reste inférieure à l'inflation.

### Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la surtaxe :

	Recettes 2018	Recettes 2019	Recettes 2020
<b>Produits nets pour le Délégataire</b>	Exploitation : CARE : 476 925 € Compte surtaxe: 559 005€	Exploitation : CARE : 612 153 € Compte surtaxe: *€	Exploitation : CARE : 529 186 € Compte surtaxe : 545 893€
<b>Produits nets pour le Syndicat</b>	Vente d'eau CARE : <b>371 675 €</b> Vente eau compte surtaxe <b>361 672 €</b> Vente d'eau attendue 1 153 292 m3 X 0,3136 361 672 € Vente eau CA : <b>469 902,58 €</b> Antennistes. : <b>7 289,76 €</b> Produits financiers. : <b>6,41 €</b>	Vente d'eau CARE : <b>351 636 €</b> Vente eau compte surtaxe* ? Vente d'eau attendue 1 069 058 m3 X 0,3136 335 257 € Vente eau CA : <b>341 796,53 €</b> Antennistes. : <b>7 366,68 €</b> Produits financiers. : <b>6,41 €</b>	Vente d'eau CARE : <b>379 050 €</b> Vente eau compte surtaxe : <b>380 797 €</b> Vente d'eau attendue : 1 214 276 m3 x 0,3136 380 797€ Vente eau CA : <b>378 828,96 €</b> Antennistes : <b>6 769,28 €</b> Produits financiers : <b>4,78 €</b>

\* information non communiquée par le Délégataire (absence du compte d'affermage dans le RAD)

Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont affichées par le délégataire dans le compte de surtaxe ou dans le CARE. Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice (et affiché dans le compte administratif) en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

### 3. Indicateurs de performance

#### **Données relatives à la qualité des eaux distribuées**

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2017	2018	2019	2020
Nombre total de bilans microbiologiques	6	6	6	6
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	15	15	14	14
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire : Aucun dépassement d'une limite de qualité n'a été observé en 2019 sur l'eau produite.

On notera une nouvelle fois 1 anomalie le 24 février 2020 sur la référence de qualité de l'équilibre calco carbonique sur l'eau traitée qui était agressive.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle par le Délégué

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

**Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.**

**Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 (pour les services ayant la seule mission production), ou 120 avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	15
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	15
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	non
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	non

indice = 100 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance est justifié par le Délégué.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

## Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### Rendement du réseau de distribution

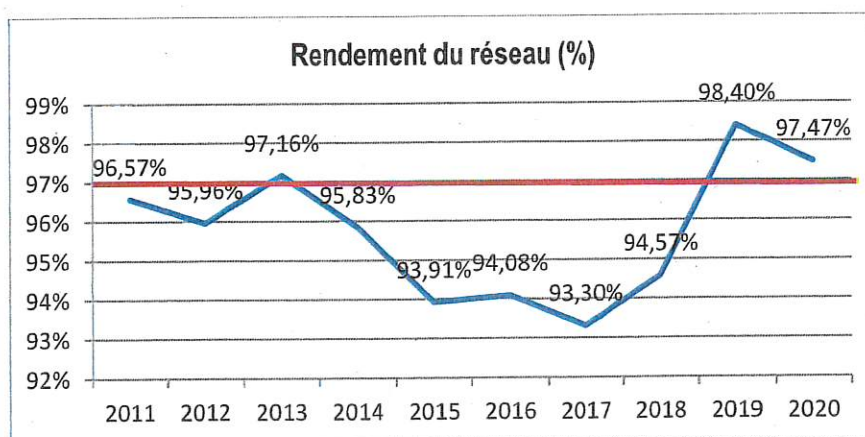
Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités. Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :

- Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit  $4\,750\text{ m}^3/3 = 1\,583\text{ m}^3$  ;
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de  $600\text{ m}^3/\text{an}$  et par analyseur soit  $2\,400\text{ m}^3$  ;
- Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes, avec un maximum de  $90\text{ m}^3/\text{an}$  et par pompe soit  $360\text{ m}^3$  ;
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}} - V_{\text{exportés}}} \times 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vf	1 389 999	1 296 105	1 611 529	1 296 443	1 436 817	1 298 753	1 355 779
Vt	0	0	0	0	0	0	0
Vs	4 343	4 343	4 343	4 343	4 343	4 343	4 343
Vp	1 419 225	1 363 504	1 700 672	1 367 980	1 513 756	1 290 443	1 396 504
Va	35 765	21 230	16 840	26 171	10 100	33 871	11 310
Ve							12 100
Rendement	95,83%	93,91%	94,08%	93,30%	94,57%	98,40%	97,4%



**Commentaire :** Le rendement du réseau de transport s'est dégradé en 2020. On rappellera que le délégataire s'est engagé sur l'atteinte d'un rendement contractuel (article 7-5) de 97 % à partir de 2015. Cet objectif est atteint en 2020.

#### **4. Financement des investissements**

##### **Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

Montant des travaux et études: 34 500 €

##### **Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette**

Encours dette : 279 582 €

Annuité : 75 255 € (capital 62 659 € + intérêt 12 596 €)

Participation statutaire Syndicat du bassin Elorn : 42 644 €

Commentaire : sans emprunt supplémentaire, l'extinction de la dette est prévue en 2024.

##### **Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissements : 254 608 €

Amortissement des subventions : 131 251 €

##### **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service**

Les études visant à améliorer le service :

- Mise à niveau de l'atelier Charbon au regard du risque ATEX.

##### **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour l'exercice 2021

- Reprise de l'étanchéité du réservoir du PERENNOU (217 000 €)
- Ventilation du local technique ultrafiltration à l'usine de Goasmoal (76 000 €)
- Renouvellement d'un tronçon de la canalisation de transport (303 000 €)
- Sécurisation prise d'eau usine de traitement (76 000 €)
- Bouclage Z.A.E. du Vern et sécurisation de l'interconnexion de secours (estimation 2 630 000 €)

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources la somme de 5 305 €

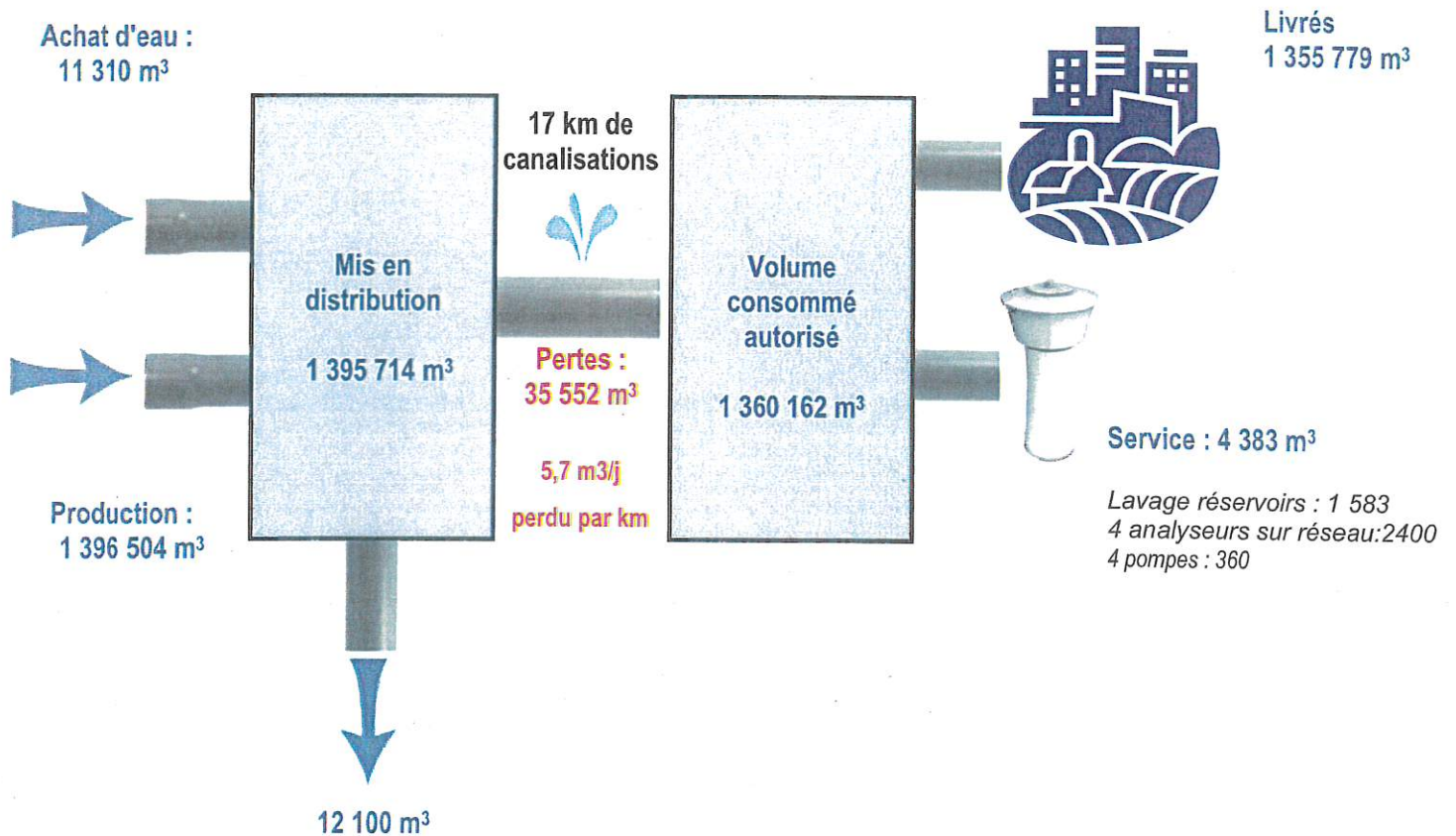
Le comité syndical, a décidé de financer les projets humanitaires suivants :

- 2 652.73 € pour l'association « pour le Développement du Boulkiemdé au Burkina-Faso (A.D.B. / Faso) » ;
- 2 652.73 € pour l'association « Echanges et Coopération ».

## 6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20220309-202211255680-DE





**GÉTUDES**  
CONSULTANTS  
LOIRE OCEAN



**29**

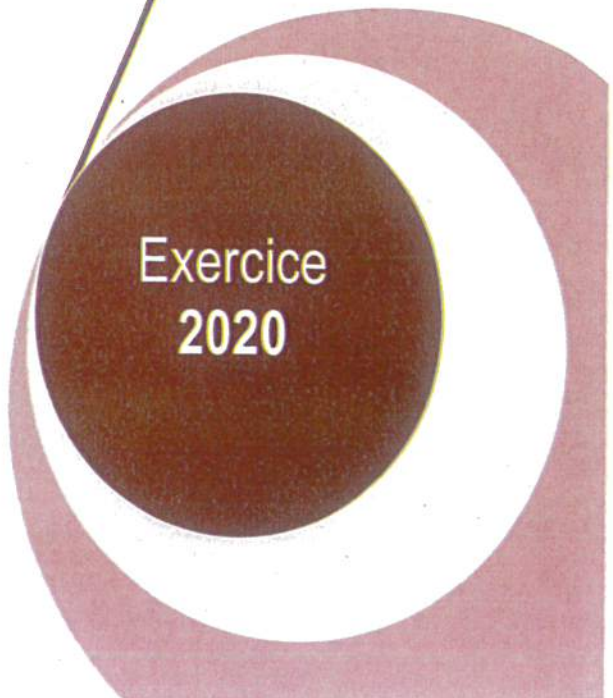
**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE  
LANDIVISIAU ET  
LAMPAIL-GUIMILIAU  
(SIALL)**

**Communes de  
Landivisiau et  
Lampail-Guimiliau**

**Service public de l'assainissement**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**



**Exercice  
2020**

## Table des matières

<b>RAPPEL DES OBLIGATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>3</b>
<b>CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Caractérisation technique du service .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Indicateurs de performance.....</b>	<b>10</b>
<b>4. Financement des investissements.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....</b>	<b>13</b>
<b>6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne. ....</b>	<b>13</b>
<b>SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....</b>	<b>14</b>

## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 15 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2031.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Depuis 2017, l'important développement de la zone d'activité économique du Vern à Landivisiau a conduit le SIALL à engager des études concernant la desserte de cette zone. Durant cette période, la Collectivité a demandé à son Délégué de surseoir aux travaux de réhabilitation.

Par ailleurs, afin de prendre en compte une nouvelle technique de réparation et d'étanchéité de la jonction collecteur/branchement, le bordereau des travaux de réhabilitation est complété par un nouveau prix.

Un avenant N°1 signé le 20 février 2020 reprend quelques adaptations du contrat pour intégrer ces évolutions. Il n'a pas modifié l'économie générale du contrat et est sans incidence financière sur les tarifs du délégataire.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Mode de gestion	Délégation de Service Public par affermage
Date d'échéance du contrat	31 décembre 2031

	2020	2019	2018
<b>Population totale – (INSEE 2018)</b>	<b>11 558</b>	<b>11 563</b>	<b>11 640</b>
<i>Landivisiau</i>	9 462	9454	9492
<i>Lampaul - Guimiliau</i>	2 096	2109	2148
<b>Nombre d'usagers</b>	<b>5 194</b>	<b>5 055</b>	<b>4 955</b>
<i>Landivisiau</i>	4 427	4 307	4 216
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	767	748	739
<b>Nombre d'abonnements facturés</b>	<b>5 566</b>	<b>5 480</b>	<b>5 382</b>
<i>Landivisiau</i>	4 799	4 727	4 638
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	767	753	744
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>487 250</b>	<b>438 170</b>	<b>479 157</b>
<i>Landivisiau</i>	416 387	388 239	423 330
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	70 863	49 931	55 827
<b>Matières vidanges (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 149</b>	<b>596</b>	<b>801</b>
<b>Boues usine de Goasmoal (m<sup>3</sup>)</b>	<b>8 860</b>	<b>8998</b>	<b>9 196</b>
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>	<b>24 MARS 2017</b>		

\*sur la base de 2 personnes par logement

Commentaire : La mise à jour du fichier du délégataire a conduit à un rattrapage du nombre d'usagers. 21 nouveaux branchements ont été mis en service en 2020.

La progression des volumes facturés (+ 11 %) entre 2019 et 2020 provient essentiellement de la facturation des gros consommateurs :

- reprise de la production de l'industriel Kritsen sur le site transitoire de Lampaul Guimiliau,
- Chantier et démarrage de l'usine de l'industriel SILL Dairy International.

### Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit unitaire lorsqu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

	2018	2019	2020
Linéaire total (km)	94,15	94,86	95,15
Refoulement (ml)	4 836,0	4 936,0	4 937
Gravitaire (ml)	89 312	89 922	90 212
Unitaire (ml)	-	-	-
Nombre de postes de relèvement	15	15	15

**Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe au 31 décembre 2013 l'échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement. Cette obligation réglementaire a été respectée par la Collectivité.**

#### Commentaire :

Dans le cadre du développement de la zone d'activité économique du Vern, le SIALL a effectué une première phase de travaux en 2020 qui consiste :

- au renforcement du réseau existant dans la rue du Ponant par la pose d'une canalisation en PRV Ø 350 mm,
- à la création d'un réseau gravitaire en en PRV Ø 350 mm sur la VC12 et en Ø 400 mm sur la VC 13,
- à la création d'un nouveau poste de relevage à Bégavel (100 à 225 m<sup>3</sup>/h avec dégrilleur automatique) ainsi qu'à la pose d'un refoulement constitué de 2 conduite en PEHD Ø 180 mm,
- à la suppression du poste de relevage de Lestrevignon,
- la pose d'un réseau de transfert gravitaire Ø 400 mm en PRV de la rue de Kerhuel à la station d'épuration.

La mise à jour annuel du SIG n'a pas encore intégrée ces travaux réceptionnés en 2021.

Le délégataire a réalisé 134 contrôles de conformité de branchements en 2020 :

- 15 contrôles de branchement neuf,
- 119 contrôles dans le cadre de cession immobilière et dans le cadre de la recherche d'eaux parasites.

19 contrôles ont été déclarés non conformes.

### Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

<b>Station d'épuration</b>	<b>LE BLAISE</b>
Capacité de l'ouvrage	2 340 kg/j DBO <sub>5</sub> 4 300m <sup>3</sup> /j soit 39 000 équivalent – habitants
Prescription de rejets	Rejets dans le cours d'eau Elorn Arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 MES : 30 mg/l et 90 % DBO <sub>5</sub> : 25 mg/l et 97 % DCO : 90 mg/l ou 120 mg/l avec chlorures et 90 % NGL : 15 mg/l et 90 % Pt : 2 mg/l et 85 %

<b>Station d'épuration</b>	<b>Rhizophytes La Poterie</b>
Capacité de l'ouvrage	3 kg/j DBO <sub>5</sub> 7,5 m <sup>3</sup> /j soit 50 équivalent – habitants* rejet dans le ruisseau à l'intersection de la VC1 et VC3

#### Commentaires :

Au cours de l'année 2020, la station Le Blaise a reçu une charge de pollution moyenne de 580 kg/j DBO<sub>5</sub> soit 25 % de sa capacité de traitement avec une pointe à 986 kg/j DBO<sub>5</sub>.

Au cours de la même période elle a traité un volume moyen de 2 945 m<sup>3</sup>/j soit 68 % de sa capacité. Au cours du mois de janvier le débit observé a dépassé la capacité nominale de la station avec une pointe à 8348 m<sup>3</sup>/j.

La station à lits plantés Rhizophytes La Poterie a fait l'objet d'un bilan au cours de l'année 2020.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2018	2019	2020
<b>Boues produites (tonnes de MS)</b>	221,5	216	222,5
<b>Matières sèches évacuées (tonnes)</b>	219,2	220,2	225,6

#### Commentaires :

La stabilité de la charge polluante éliminée conduit à une production de boues régulière. Les boues sont évacuées puis valorisées dans une filière de co-compostage boues/déchets verts.

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

**Taux de boues conformes : 100% - compostage**

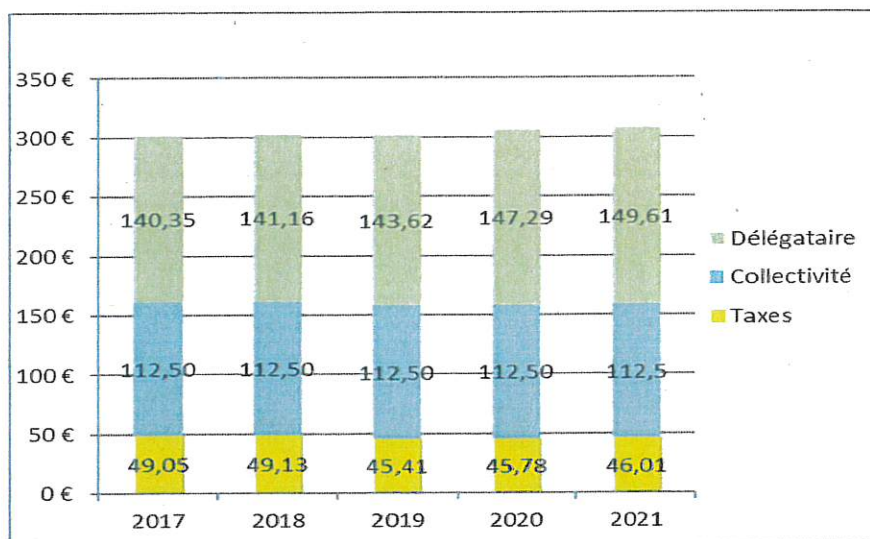
## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Type de tarification	Binôme (Partie fixe + part variable par mètre cube)
Fréquence de facturation	2 relevés annuels (compteur d'eau potable) Facturation et encaissement conjoint à l'eau potable
Délibération sur les tarifs	10 mars 2021

### Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Part Délégitaire</b>					
part fixe domestique	22,00	22,12	22,51	23,09	23,46
part variable 1 à 30 m <sup>3</sup>	0,8490	0,8540	0,8690	0,8910	0,9050
part variable 31-120 m <sup>3</sup>	1,0320	1,0380	1,0560	1,0830	1,1000
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>140,35</b>	<b>141,16</b>	<b>143,62</b>	<b>147,29</b>	<b>149,61</b>
<b>Part Collectivité</b>					
part fixe domestique	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
part variable 1 à 30 m <sup>3</sup>	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436
part variable 31-120 m <sup>3</sup>	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>
<b>Taxes</b>					
Agence de l'Eau par m <sup>3</sup>	0,18	0,18	0,15	0,15	0,15
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
<b>Total Taxes pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>49,05</b>	<b>49,13</b>	<b>45,41</b>	<b>45,78</b>	<b>46,01</b>
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>301,90</b>	<b>302,79</b>	<b>301,53</b>	<b>305,57</b>	<b>308,12</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>2,52</b>	<b>2,52</b>	<b>2,51</b>	<b>2,55</b>	<b>2,57</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	0,0%	0,3%	-0,4%	1,3%	0,8%



Répartition des sommes perçues



Commentaires : On rappellera que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau contrat d'affermage a permis, à tarif global identique pour l'usager, un rééquilibrage au profit de la Collectivité.  
Pour l'année 2021, la Collectivité a maintenu ses tarifs qui restent inchangés depuis 2017 alors que ceux du délégataire ont évolué en fonction de l'inflation. Globalement, la facture 2021 suit l'inflation.

### Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	<b>Recettes 2018</b>	<b>Recettes 2019</b>	<b>Recettes 2020</b>
<b>Produits nets pour le Délégué</b>	Exploitation : 598 k € Travaux : 34,9 k € Autres produits : 46,1 k €	Exploitation : 547,2 k € Travaux : 62,5 k € Autres produits : 49,3 k €	Exploitation : 641,0 k € Travaux : 26,7 k € Autres produits : 31,6 k €
<b>Produits nets pour la collectivité compte d'affermage</b>	Factures d'eau : 473,3 k € dont 161,9 k € d'abonnement	Factures d'eau : 449,8 k € dont 165,9 k € d'abonnement	Factures d'eau : 501,6 k € dont 166,3 k € d'abonnement
<b>Impayés</b>	34 097 €	37 922 €	44 347 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : les montants indiqués sont ceux présentés par le Délégué dans son Compte annuel de résultat d'exploitation, et pour la collectivité ceux présentés dans le compte d'affermage.  
Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

On notera la poursuite de la hausse du niveau d'impayés en cours.

### Autres recettes du service d'assainissement perçues par la Collectivité

**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 26 386 €**

### 3. Indicateurs de performance

#### taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux supérieur ou évalué à 90%

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

Indice = 80 sur 120

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

**Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.**

### Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Station Le Blaise	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (52 bilans)

Station La Poterie	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (1 bilan)

#### Commentaire :

Les conformités détaillées sont reportées en annexe.

Malgré les pics de débit reçus sur la station Le Blaise, le Délégué a maîtrisé la performance de la station d'épuration en 2020.

#### **4. Financement des investissements**

##### **Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

*Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

**Montant des travaux et études : 1 417 678 € HT**

- Travaux pour la création du réseau de transfert des effluents industriels de la ZAE du Vern (phase 1)  
= 1 129 144 € HT
- Travaux pour la création du poste de relèvement industriel de Begavel = 246 624 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (ACT, VISA, DET, AOR) = 32 080 € HT
- Mission coordination SPS = 1 750 € HT
- Mission de contrôle des réseaux et des réfections = 8 080 € HT

##### **Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice**

Encours dette : 6 464 337 €

Annuité : 658 341 € (476 339 € capital + 182 002 € intérêt) ICNE : 83 322 €

Le Syndicat est éligible au fonds de soutien de sortie d'emprunt structuré pour un montant de 403 935 €

##### **Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissement : 182 397 €

Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette : 216 667 €

Amortissement des subventions : 42 472 €

##### **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager**

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites
- Identifier et hiérarchiser les abonnés non assimilés domestiques pour mettre en place des arrêtés de raccordement.

##### **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2020**

Travaux / étude à réaliser en 2021 :

- Travaux de renouvellement de 30 ml de conduite aérienne DN 400 fragilisée au niveau de l'arrivée sud de la STEP collectant l'ensemble des effluents en provenance de Lampaul Guimiliau, de la zone d'activité du Fromeur, et des quartiers sud de Landivisiau. Etant donné le volume d'effluent collecté, ce chantier nécessitera des capacités de pompage provisoire importantes pour assurer la continuité de service.  
Budget estimé : 50 000 € HT

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

*au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues*

**Nombre de demandes : 0**  
**Montant des abandons : 0 €**

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

*conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales*

Sans objet.

## 6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5 132 abonnés

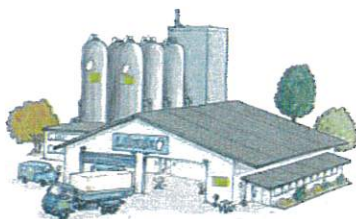


Soit de l'ordre de 53 % d'eaux claires parasites

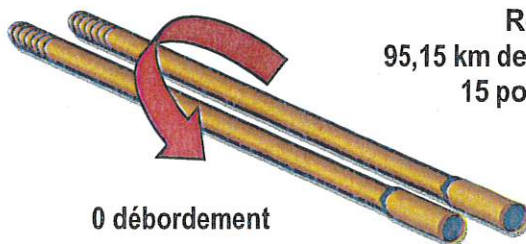
487 250 m<sup>3</sup> collectés

dont

Industriels

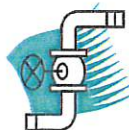


Kritsen 14 775 m<sup>3</sup> collectés  
Sill 18 383 m<sup>3</sup> collectés (chantier et usine)



Réseau séparatif  
95,15 km de canalisations de collecte  
15 postes de relèvement

0 débordement

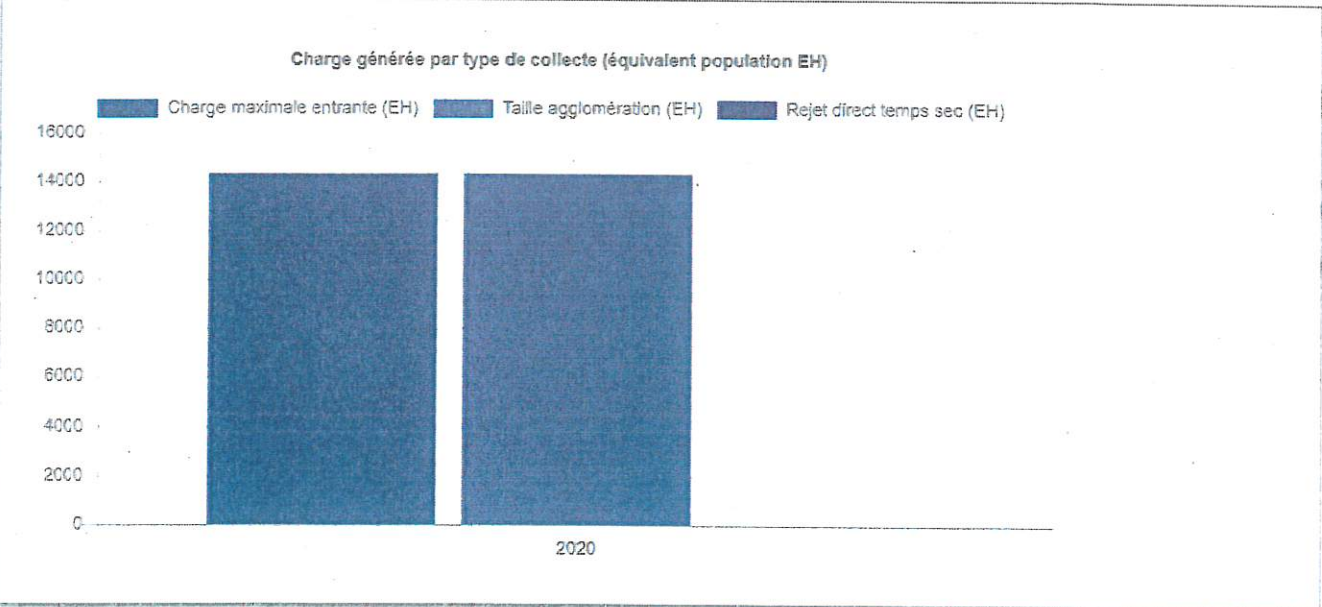
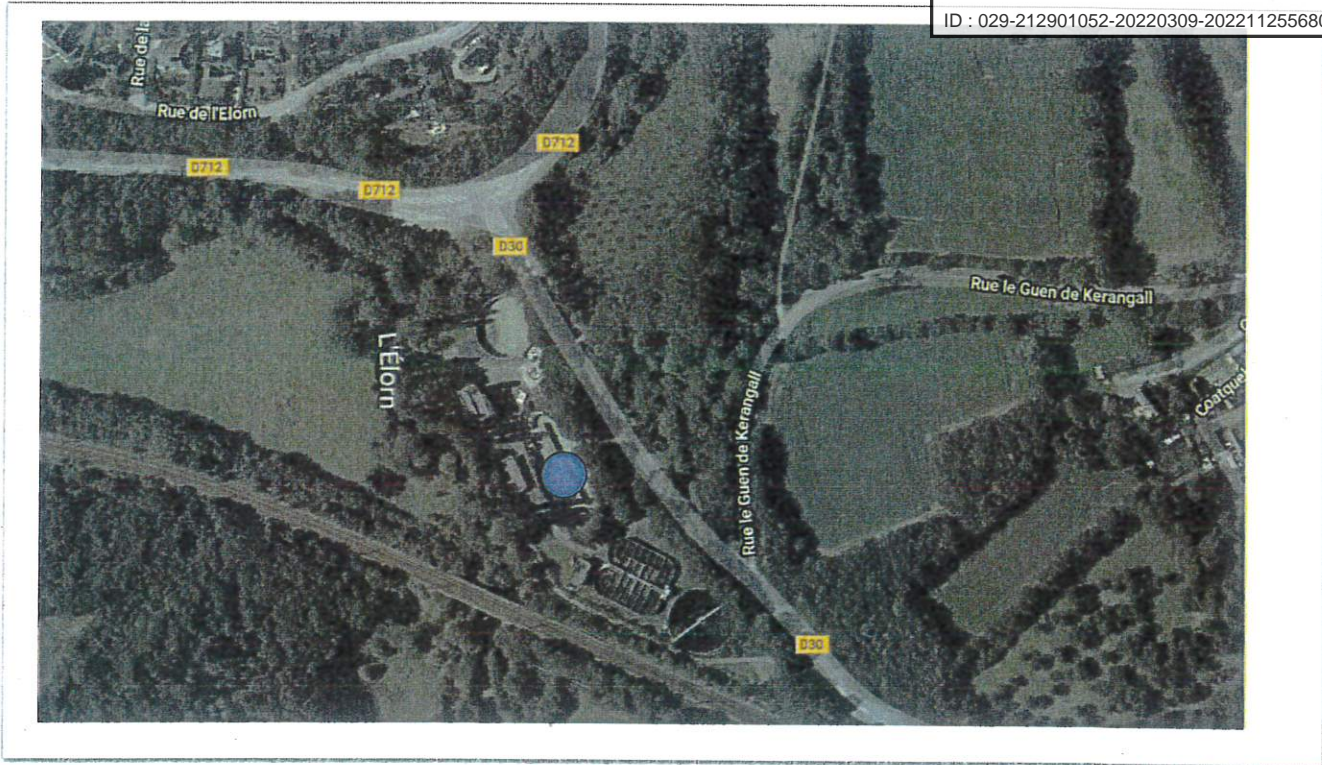


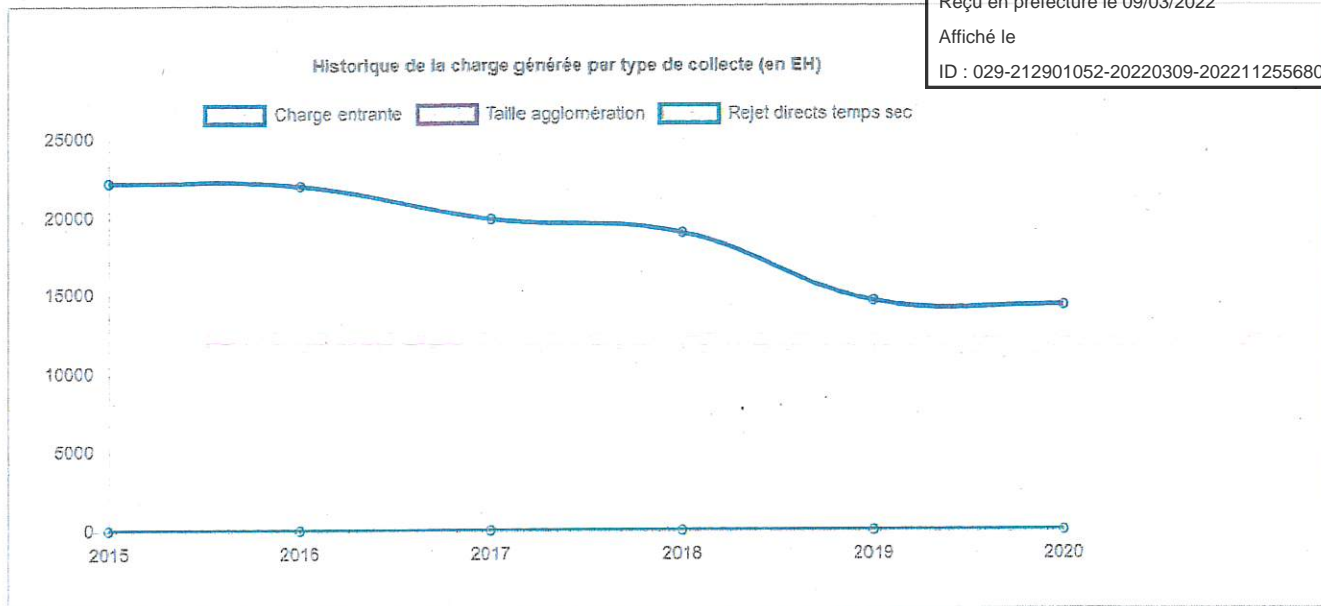
Volume traité  
1 075 025 m<sup>3</sup> Le Blaise  
1 000 m<sup>3</sup> La Poterie



Matières vidanges : 1 149 m<sup>3</sup>  
Boues usine de Goasmoal : 8 860 m<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 09/03/2022  
Reçu en préfecture le 09/03/2022  
Affiché le  
ID : 029-212901052-20220309-202211255680-DE





## Données Clés

### Station de STEU DE: LANDIVISIAU - Blaise

Charge maximale en entrée :

**14 297 EH**

Capacité nominale : 39 000 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 2 937 m<sup>3</sup>/j

Percentile95 : 4 982 m<sup>3</sup>/j

Débit de référence retenu :

**4 982 m<sup>3</sup>/j**

Production de boues : 222 TMS/an

### Résultats des conformités

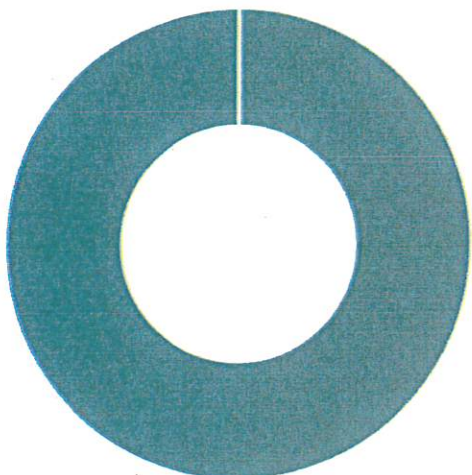
Conformité équipement : oui

Conformité performance : oui





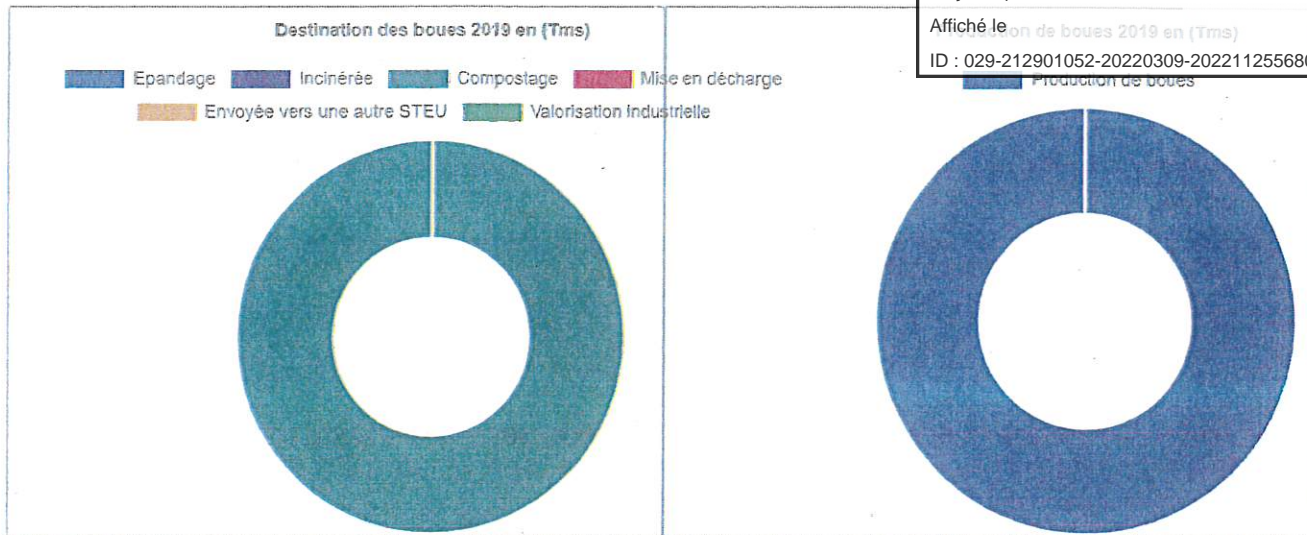
## Destination des boues (Tms) en 2020



## Historique des conformités par paramètre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DBO5</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>DCO</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>NGL</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>PT</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Choisir une année



▼ STATION DE STEU DE: LANDIVISIAU - Blaise

### Données descriptives du système d'assainissement

Station de STEU DE: LANDIVISIAU - Blaise	
Lieu d'implémentation	LANDIVISIAU
Maitre d'ouvrage	SYND INTERC ASSAINISSEMENT LANDI
Capacité nominale	39000 EH
Tranche	[ 10 000 ; 100 000 [ E
Nature	Urbain
Service instructeur	DDTM 29 PPE
Agence de l'eau	LOIRE-BRETAGNE
Code sandre de l'ouvrage	0429105S0003

Date de mise en service	2001-06-30
Manuel d'autosurveillance validé	Non
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015	- Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation
Filières de traitement principales	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue - Filtration à bande

## Agglomération de LANDIVISIAU

Lieu d'implantation	LANDIVISIAU
Nom de l'agglomération	LANDIVISIAU
Tranche d'obligation	[ 10 000 ; 100 000 [ E
Somme des charges entrantes	14297 EH
Somme des capacités nominales	39000 EH
Code sandre de l'agglomération	040000129105

Les stations de traitement des eaux usées de l'agglomération de LANDIVISIAU

o STEU DE: LANDIVISIAU - Blaise

▼ RESPECT DE LA REGLEMENTATION NATIONALE

▼ MILIEU RECEPTEUR